

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°A 2024 - 30

Objet : ODP J2P CONCEPT – 9/11 rue JACQUES DUCLOS - GIANNETTINI

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
 - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
 - **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
 - **Vu** la demande de la société J2P CONCEPT en date du 03/04/2024 faisant suite à l'autorisation du MAIRE du 18/04/2024,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des piétons et des véhicules, pour assurer le bon déroulement des travaux sur la toiture au 11 rue Jacques Duclos à partir du 30 avril 2024 pour une durée de 45 jours.

A R R E T O N S

Article 1er. La mise en place d'échafaudages est autorisée au 09/11 rue Jacques DUCLOS. Il devra être fixé sur la façade pour prévenir de toute chute.

La circulation des piétons et des véhicules à proximité de l'échafaudage est interdite pendant la durée des travaux en fonction de son avancement.

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise J2P CONCEPT, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté devra être affiché sur place, sur l'échafaudage.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4. Autorisons la pose d'une benne à gravats devant le numéro 6 rue JACQUE DUCLOS le temps strictement nécessaire à l'évacuation des matériaux de déconstruction.

Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant la mise en place de l'ouvrage seront mis en fourrière.

Article 5. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 29/04/2024

Georges ROSSO

Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur

